PORT AUTONOME
DE COTONOU

NOTE CIRCULAIRE N°/1502/2026/D/PAC/DG/DOPS

Portant mesures de sortie et d'entrer des camions sur les terminaux.

Dans le cadre de l'amélioration de la fluidité du trafic et de l'optimisation des sorties de camions aux niveaux des terminaux dans l'enceinte portuaire, il est impératif de renfoncer la précision des données opérationnelles en respectant le flux légal douanier.

Il a été constaté des anomalies ou des omissions dans la saisie des mouvements sur par le manutentionnaire sur la plateforme GUCE .

En conséquence, il est demandé à tous les manutentionnaires opérant sur les terminaux de la plateforme portuaire de veiller avec la plus grande rigueur que toutes les formalités administratives et logistiques soient entièrement finalisées à l'import et à l'export sur le GUCE avant la libération des camions du terminal.

En cas d'échec de validation sur le GUCE, les parties (SEGUB et Concessionnaire) doivent échanger pour régler la situation avant la sortie du camion du terminal.

Cette mesure vise à :

- Accélérer la circulation aux sortie du port
- Réduire les temps d'attente pour les transporteurs
- Garantir un respect strict des procédures douanières et de sécurité.

Tous les terminaux ou concessionnaires, sont tenus au respect strict de la présente note qui prend effet à partir **du 11 mai 2026 date à** laquelle aucun camion ne quittera un terminal si l'information sortie n'est pas activée sur le GUCE.

PORT AUTONOME
DE COTONOU

Le concessionnaire doit s'assurer qu'il y a de l'espace sur son terminal avant de demander au PAC de lui envoyer des camions.

COTONOU, LE 29/04/2026

LE DIRECTEUR GENERAL
DU PORT AUTONOME DE COTONOU

Bart Johan Jozef VAN EENOO

AMPLIATIONS

- Tous les opérateurs et structures portuaires
- Tous les manutentionnaires et agents maritimes
- Douane
- BENIN CONTROL, GIPC et ACAM, UMCC, SEGUB
- Tous les syndicats des transporteurs
- Commissariat Spécial du Port
- BEU
- Affichage
- Large diffusion.